



Renouvellement du permis professionnel

Depuis le 6 novembre 2017, les guichets d'accueil des préfectures dédiés aux demandes de délivrance des permis de conduire sont définitivement fermés. Désormais, les démarches liées au permis de conduire sont accessibles par **procédures dématérialisées** via Internet.

Coût : Prise en charge par l'usager des frais de visite chez le médecin de ville agréé (36€ TTC).

Validité du titre : 5 ans pour un permis poids lourd. Consultez la grille de validité selon les permis [ici](#).

Démarche : Prendre un rendez-vous auprès d'un médecin agréé **2 mois avant la date de fin de validité du permis en cours**. **Le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant même s'il est agréé par la préfecture.**

Étape 1 - prendre rendez-vous chez le médecin de ville agréé, muni des documents suivants :

- L'original de votre permis de conduire,
- 1 pièce d'identité **en cours de validité**,
- 3 photos d'identité réglementaires (35mm*45mm, récentes, de face et tête nue, fond uni, neutre),
- Votre dossier médical en cas de problème de santé,
- Vos lunettes (si vous en portez),
- La somme de 36€, montant de cet examen qui reste à votre charge,
- L'avis médical CERFA 14880*01 complété en trois exemplaires.

Après une visite médicale chez un médecin de ville agréé, **l'avis médical favorable et le permis même périmé vous autorisent à conduire uniquement en France, sous réserve d'avoir effectué la visite médicale avant la fin de validité du permis.**

Étape 2 - Après votre visite médicale, vous devez demander un nouveau titre en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr

- Cliquez sur « **mon espace** » en haut à droite de l'écran ;
- Identifier-vous si vous possédez déjà un compte ANTS, si non, créer un compte ANTS (remplissez les champs puis cliquez sur « **créer mon espace** » ;

Vous devez joindre : l'avis médical favorable, une pièce d'identité recto verso **en cours de validité**, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, tout autre document qui pourrait être demandé, **une photo numérique** réalisable soit dans un photomaton agréé, soit chez un photographe agréé.

- Au format numérique, indiquez le code se trouvant en haut à gauche sur les photos dans la case prévue dans l'étape « photographie »,
- Sinon à la fin de la démarche téléchargez le « *FORMULAIRE DE DEPÔT DE PHOTOS* » et collez votre photo dans le cadré prévu. Signez à l'encre noire sans dépasser et envoyez le document sous **15 jours** à l'adresse indiquée en haut à droite du formulaire.



Agence Française du Déménagement d'Entreprises

→ Votre permis sera envoyé par courrier à domicile

Liens utiles :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

<https://www.youtube.com/watch?v=kzt6ijjPnYo> – vidéo explicative de la démarche en ligne